

Norme du Groupe

C1 – Isolation

Norme du Groupe	Titre : Isolation			
	Fonction : Santé, sécurité, environnement et communautés (SSEC)			
	Nombre de pages : 4			
	Date d'approbation : 21 janvier 2015	Entrée en vigueur : 1 ^{er} juillet 2015	Remplace : C1 – Isolation (2008)	Pas d'audit avant : 1 ^{er} juillet 2016
Propriétaire : Directeur mondial, Santé, sécurité, environnement et communautés		Approuvé par : Comité exécutif		Public cible : Tout le personnel de Rio Tinto et chaque unité d'affaires et fonction du Groupe Rio Tinto
Liens directs avec d'autres politiques, normes, procédures ou notes d'orientation pertinentes : Norme du système de gestion de Rio Tinto, Norme C2 – Sécurité en matière d'électricité, Note d'orientation C1 – Isolation				
Objectif du document : Appuyer la mise en œuvre de la politique de sécurité du Groupe en énonçant les exigences minimales acceptables pour prévenir les blessures et les accidents mortels en veillant à assurer la sécurité par l'isolation des énergies et des substances dangereuses avant d'entreprendre toute tâche sur ou dans un système, des installations ou un équipement.				

C1 – Isolation

Champ d'application et objectifs

La présente norme s'applique à tous les employés et prestataires de services de toutes les unités d'affaires et de tous les établissements gérés de Rio Tinto, à toutes les phases de leur cycle de vie, de l'exploration jusqu'après la fermeture.

Elle s'applique à toutes les sources d'énergie dangereuse et à toutes les substances dangereuses. L'objectif est de prévenir les blessures et les accidents mortels attribuables aux :

- énergies dangereuses
- substances dangereuses.

Exigences de contrôle

Les exigences énoncées dans la présente norme s'appliquent en sus des exigences définies dans le système de gestion de Rio Tinto. L'élimination du risque est la priorité en tout temps.

Planification

- 1.1 Un processus permettant de s'assurer que les nouvelles installations et les nouveaux équipements sont conçus pour inclure et réduire au minimum le nombre et la complexité des points d'isolation verrouillables doit être en place.
- 1.2 Quand une partie d'une installation ou une pièce d'équipement doit être isolée, des procédures d'isolation doivent être en place.
Ces procédures doivent couvrir les éléments suivants :
 - Identification – Identification de toutes les sources d'énergie et des points d'isolation
 - Isolation – Processus d'isolation de toutes les sources d'énergie
 - Verrouillage – Processus de verrouillage
 - Vérification – Processus de vérification de l'efficacité de l'isolation
 - Remise en service – Processus de remise en service de l'équipement en toute sécurité
- 1.3 Une personne doit être désignée pour exécuter la procédure d'isolation. Cette personne est désignée comme le responsable d'isolation.
- 1.4 Personne ne peut être désigné en tant que responsable d'isolation à moins d'avoir été désigné compétent et autorisé à procéder à l'isolation de la partie de l'installation ou de la pièce d'équipement en question.

Mise en œuvre et fonctionnement

Travaux sur des équipements sous tension ou non isolés

- 1.5 Un processus doit être en place pour :
- a) réduire au minimum les travaux effectués sur des équipements sous tension ou non isolés;
 - b) autoriser les travaux sur des équipements sous tension ou non isolés;
 - c) prévenir les accès non autorisés à la zone des travaux au moyen de mesures de contrôle.
- 1.6 S'il est nécessaire de faire des travaux sur de l'équipement sous tension ou non isolé, par exemple à des fins de mise en service, de mise hors service, d'essai, d'étalonnage, d'échantillonnage, de réglage, de localisation des défauts et de dépannage, ces travaux doivent être exécutés conformément à une procédure et supervisés par une personne compétente et autorisée.

Responsabilités du responsable d'isolation

- 1.7 Avant d'entreprendre toute tâche sur des installations ou de l'équipement, le responsable d'isolation doit d'abord en assurer la sécurité conformément à la procédure d'isolation.
- 1.8 Le cadenas et l'étiquette d'identification du responsable d'isolation doivent être les premiers à être placés et les derniers à être ôtés.
- 1.9 Tous les cadenas des responsables d'isolation doivent utiliser une clé identique, car ils demeureront sur l'installation ou l'équipement lors des quarts de travail subséquents.
- 1.10 Seuls d'autres responsables d'isolation désignés doivent avoir les clés des cadenas de responsable d'isolation.
- 1.11 Si l'isolation ne fait intervenir qu'une seule personne et doit être effectuée à l'intérieur d'un seul quart de travail, et s'il n'est pas approprié d'utiliser le cadenas d'un responsable d'isolation, cette personne doit être un responsable d'isolation et doit apposer un cadenas personnel identifiable ou un cadenas muni d'une étiquette d'identification.
- 1.12 Après avoir placé le cadenas et l'étiquette, le responsable d'isolation doit faire évacuer le personnel de la zone afin qu'on procède à une vérification pour s'assurer que l'installation ou l'équipement a bien été isolé.
- 1.13 Dans le cas d'isolation pour des travaux électriques, un test pour vérifier l'absence de tension doit être effectué.
- 1.14 Dans le cas d'isolation pour des travaux électriques sous haute tension, les conducteurs doivent être mis à la terre.
- 1.15 Dans des cas où des stations ou des tableaux de verrouillage sont requis, un permis d'isolation doit être en place.

Responsabilité de tous

- 1.16 Tous ceux, y compris le responsable d'isolation, qui font des travaux sur des installations ou de l'équipement doivent installer un cadenas personnel identifiable ou un cadenas muni d'une étiquette d'identification, conformément à la procédure d'isolation.
- 1.17 Les cadenas personnels doivent être conçus pour que seul leur propriétaire soit en mesure de les déverrouiller.
- 1.18 Les cadenas personnels ne peuvent être retirés que par leur propriétaire. Si le propriétaire du cadenas n'est pas disponible, le cadenas ne peut être retiré qu'avec l'autorisation du chef de secteur et conformément à une procédure.